

Aménagement de la Place Albert 1er dans le cadre de la Phase IIIB de
Florenville à partir du 25 mars 2024

La Bourgmestre,

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Considérant la demande de la SA Entreprises COLLEAUX, représentée par Monsieur Benjamin COLLEAUX Ancien Chemin de Wellon, 34 - 6929 Haut-Fays, sollicitant l'autorisation de placer la signalisation routière , en vue d'effectuer des travaux de rénovation du centre de Florenville, dans le cadre de la phase IIIB de Florenville, à partir du le 25 mars 2024, jusque la fin des travaux;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules (excepté véhicule de l'entreprise) seront interdits sur toute la surface de la Place Albert 1er, y compris la portion de voirie longeant cette Place Albert 1er, depuis le bâtiment n°18 (banque CBC) jusqu'au bâtiment n° 23 (Pita Antalya);

La portion de voirie longeant la Place Albert 1er, depuis le bâtiment n° 9 (salon de coiffure "Chevelure Elegance") jusqu'à hauteur du bâtiment rue de l'Eglise n° 13 (la Gaumaise) sera mise en sens unique dans le sens N85 → Place Albert 1er → rue de l'Eglise;

La rue Sainte-Anne sera mise en sens unique ; les véhicules venant de la rue de l'Eglise/Place Albert 1er → N85

Des signaux :

- A51 (danger général qui nécessite l'attention de l'utilisateur de la route)
- A31 et F47 (début et fin des travaux)
- C43 (limitation de vitesse)
- F41 (panneaux additionnel "déviation")
- C1 (accès interdit)
- C3 (Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur)
- A7 (Rétrécissement de la chaussée)
- C31 (interdiction de tourner dans le sens indiqué par la flèche)

- D1 (Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche)

Article 2 : La société veillera au placement de la signalisation prévue par l'A.M. du 07 mai 1999 pour les chantiers réputée de 3ème catégorie gênant fortement la circulation ;

Les signaux seront placés dans les conditions définies par la circulation générale sur la signalisation routière du Ministère des Travaux Publics – Administration des Routes

Les signaux seront placés conformément aux prescriptions des A.M. du 07 mai 1999

La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée – N.B. : Après chaque carrefour, ne pas oublier la répétition des panneaux qui doivent l'être.

Fait à Florenville, le 21 mars 2024.

La Bourgmestre,



Caroline GODFRIN

